



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

2026/15

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande d'Arrêté de police de circulation et d'autorisation de voirie formulée le 28/09/2026 par BJF SAS, 59 rue du tir 77500 Chelles, représentée par Monsieur ALVES ;

CONSIDERANT que la société BJF SAS doit réaliser le démontage des grues G2 du chantier de l'Hôtel Les Rivières, 35 route de la vallée ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et qu'il y a lieu de couper la circulation route de la vallée entre Vétheuil et La Roche Guyon et d'effectuer une déviation par la RD 100.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les journées du 7 et du 8 octobre 2026 de 08h00 à 17h00, la société BJF, représentée par Monsieur ALVES est autorisée à effectuer les travaux sur la voie publique 35 route de la vallée.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : fermeture totale prévue, de la RD913 entre Vétheuil et la Roche Guyon ; Les riverains seront autorisés à circuler. La déviation par la RD100 dans les deux sens, respectera l'itinéraire suivant : à coté Vétheuil déviation par la rue de l'Orme et coté la Roche Guyon déviation par la RD 100.
Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux de déviation.
- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour la société BJF.

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 3 : La société BJF SAS, 59 rue du tir 77500 Chelles, représentée par Monsieur ALVES, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des

conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I- 8eme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

ARTICLE 4 : La société BJF SAS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95. Notification sera faite à l'intéressé.

Date et signature du maire

Fait à Haute-Isle, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Yves BOUQUEREL

